

## REGLEMENT D'AIDE

### **Appel à projet en direction des associations à caractère social en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et ,des proches aidants**

#### *Objet :*

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants, porte une démarche volontariste de soutien aux associations à caractère social du secteur de l'autonomie dans une volonté d'harmonisation des aides aux diverses structures partenaires et de mise en cohérence avec les orientations prises dans le cadre du schéma départemental des solidarités 2020 – 2024.

Ainsi, le règlement d'aide vient préciser le soutien offert aux associations intervenant dans le champ de l'aide aux familles et aux personnes fragilisées par un handicap, une avancée dans le grand âge, la dépendance, ou la maladie.

#### *Période de validité :*

Le présent règlement s'applique à compter du 01/01/2021. Un appel à projet en direction des associations sera lancé couvrant la période 2021 à 2023 (3 ans).

#### *Objectifs*

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;
- Faciliter la mise en œuvre d'actions de proximité portées par des associations à caractère social en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées ;
- Mener des actions en lien avec les orientations du schéma départemental d'action sociale permettant à la collectivité d'être un partenaire financier et opérationnel (communication, lisibilité, participation des équipes de territoires, ...)
- Mettre en place un projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

#### *Bénéficiaires : les associations à vocation sanitaire et/ou sociale*

Associations loi 1901 intervenant en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou de leurs proches aidants.

#### *Nature de l'aide :*

Le Département peut apporter son concours financier aux associations pour valoriser leurs actions mises en œuvre dans une logique de partenariat et de coordination dans le secteur de l'autonomie.

Une convention de partenariat et de coordination sera mise en œuvre entre l'association et le Département de l'Ardèche pour préciser les engagements de chacune des parties.

### *Opérations subventionnables*

**Les subventions attribuées sont destinées à financer des actions favorisant notamment :**

- la lutte contre l'isolement ;
- le maintien à domicile ;
- l'autonomie et la socialisation des personnes dans leur vie personnelle et collective ;
- les loisirs (activités sportives et/ou culturelles), en privilégiant les actions inclusives et accessibles ;
- les actions intergénérationnelles ;
- l'information, la sensibilisation du grand public aux problématiques liées au handicap ou à la maladie ;
- les actions d'aide à l'accès aux droits des familles et personnes confrontées à la maladie ou au handicap, assuré par des bénévoles en collaboration avec des professionnels de santé, des établissements sociaux et médico sociaux ;
- les actions de soutien aux proches aidants non professionnels : de formation, d'information, de soutien.

**Ne sont pas concernées :**

- les actions menées par des professionnels de santé ;
- les actions courantes de l'association liées à l'objet même de l'association et menées par les professionnels de l'association ;
- les frais de siège (frais de fonctionnement courant, communication interne, frais d'investissement, de travaux, d'équipement de fonctionnement courant, etc.) ;
- les actions de formations des professionnels ;
- les aides de fonctionnement au projet d'établissement portés par des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Les dépenses d'investissement

### *Modalités d'attribution*

Les dossiers seront étudiés par un jury. La validation s'effectue par Délibération de la commission permanente.

- Instruction dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental ;
- Le Département se réserve la possibilité d'une récupération de toute ou partie de la subvention réglée en cas de non réalisation du projet
- La structure s'engage informer régulièrement le Département (partenariat/communication/ invitations aux évènements, réunion).

### *Critères :*

- couverture territoriale sur le département de l'Ardèche ;
- expérience de l'association ;

- nombre et qualité des bénéficiaires de l'action ;
- efficacité des moyens mis en œuvre ;
- nombre et qualité des personnes participant au projet (bénévoles, encadrement, proches aidants) ;
- modalités de partenariats notamment avec le Département ;
- importance des cofinancements ;
- la pertinence du projet en lien avec les acteurs du territoire ;
- inscrire l'action dans une démarche de développement durable.

#### *Modalités de communication*

La structure s'engage à inscrire le partenariat avec le département dans toutes les démarches de communication (invitations aux réunions, actions, apposition du logo du Département, transmission des outils de communication avant et après diffusion, ...).

#### *Date de dépôt des demandes*

Les demandes de subventions au département doivent être déposées par courrier avant le 31 mars. Passé ce délai, les demandes ne pourront pas être instruites.

#### *Durée de mise en œuvre du projet*

Les projets ou les actions se dérouleront sur trois années de 2021 à 2023.

#### *Modalités de candidature*

Pour candidater, il est demandé de compléter **la fiche technique du projet et de joindre les éléments ci-dessous mentionnés.**

#### **Pièces administratives si première demande :**

- La copie du journal officiel publiant l'avis de constitution de votre association
- Le récépissé de la déclaration auprès de la préfecture
- Les statuts déclarés
- La composition du conseil d'administration et du bureau
- Si le signataire n'est pas le représentant légal : joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci
- RIB libellé au nom exact de votre association correspondant à sa déclaration officielle

#### **Pièces relatives à l'activité :**

- Le dernier rapport financier validé de votre association si le montant global des aides sollicitées auprès du Département est supérieur ou égal à 23 000 euros
- Le dernier compte de résultats certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes (si votre association reçoit au moins 153 000 euros de subventions publiques)
- Le dernier rapport d'activité validé de votre association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire ou extraordinaire
- Le compte de résultat simplifié de l'association
- Le budget prévisionnel de l'association

- Le bilan simplifié

### **Pièces relatives à votre projet**

- Le bilan quantitatif et qualitatif des actions en cas de reconduction

Les demandes seront envoyées par courrier à l'adresse suivante ou par courriel :

Direction Générale Adjointe Solidarités  
Direction de l'Autonomie PA/PH  
Pôle Astier Froment  
2, Bis rue de la recluse  
BP 606  
07006 PRIVAS Cedex

*Votre interlocuteur*

### **Suivi administratif**

Eliane Antouly

Mail : [eantouly@ardeche.fr](mailto:eantouly@ardeche.fr)

Tél : 04 75 66 97 20

Référence : Délibération du Conseil départemental en date du 11 janvier 2021